

Direction d'école : une enquête rapide

Dans le cadre des discussions nationales qui s'engagent sur la direction d'école, nous vous proposons un questionnaire rapide.

L'actualité de la direction d'école est particulièrement chargée. Entre la prime exceptionnelle, la reprise du travail parlementaire autour de la Loi Rilhac et la tenue de 4 groupes de travail, l'activité du Sgen-CFDT est bien remplie sur un dossier où nous continuons à être force de propositions. [Le questionnaire](#)

Identification des cas "contact à risque" : clarification

Dans le protocole sanitaire, l'identification des cas "contact à risque" peut poser des difficultés et demande à être précisée.

Dans la mise à jour du protocole sanitaire du 20 septembre, l'identification des cas contact à risque, lorsque la situation est interne à l'établissement ou au sein du foyer, est plutôt claire. Par contre, les retours du terrain ont mis en évidence une problématique particulière, quant à l'identification d'un cas « contact à risque » lorsque le contact avec un cas positif a lieu en dehors du foyer de la personne. [Lire la suite La mise à jour de la foire aux questions du ministère](#)

Contamination par la COVID, et après ?

Rions un peu ... Article L4121-1 du code du travail : « L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. »

Malgré le retour en présentiel des personnels dans les établissements scolaires, au contact parfois d'élèves sans masque ni possibilité de distanciation, aucune disposition particulière n'a été prise par le ministère pour protéger ses agents qui tomberaient malade suite à une contamination par la COVID. Quelles suites pour les personnels contaminés par la COVID ? Arrêt maladie et jour de carence, placement en ASA, reconnaissance en maladie professionnelle, congé maladie ordinaire et congé d'invalidé temporaire imputable au service (CITIS). [Lire la suite](#)

Pour le recrutement des listes complémentaires des CRPE

Au regard des besoins dans les écoles (remplacements, formation, décharges de direction...) plus que jamais essentiels en cette période, les organisations syndicales signataires demandent à ce que ces postes puissent être pourvus par les listes complémentaires. [La lettre intersyndicale](#)

Le forfait mobilités durables

Bénéficiaire du « forfait mobilités durables » visant à couvrir les déplacements domicile-travail effectués à vélo ou en covoiturage **est maintenant possible**. Le décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif à son versement, ainsi que son arrêté d'application du même jour, ont instauré une indemnité pour les magistrats et les personnels civils et militaires de l'État. Cette indemnité d'un **montant forfaitaire de 200 € annuels** est exonérée d'impôts et de prélèvements sociaux. [Lire la suite](#)

Appels à candidatures

Le poste d'**enseignant référent collège de Charmes** sera vacant à compter du 1er octobre 2020. Les enseignants souhaitant candidater sur ce poste doivent transmettre leur candidature motivée à la DSDEN des VOSGES - Pôle 1er degré **au plus tard le 30 septembre 2020, délai de rigueur**. [L'information sur le site de l'académie](#) Le poste de **coordonnateur ULIS au collège Charlet de Remiremont** est vacant à compter du 21 septembre 2020. Les enseignants souhaitant candidater sur ce poste doivent transmettre leur candidature motivée (lettre de motivation accompagnée d'un CV) à la DSDEN des VOSGES - Pôle 1er degré **au plus tard le 28 septembre 2020, délai de rigueur**. [L'information sur le site de l'académie](#)

Postes adaptés - année 2021/2022

Ce dispositif d'accompagnement s'adresse aux personnels titulaires enseignants confrontés à des difficultés de santé. Il doit être considéré comme une période transitoire pendant laquelle une aide est apportée en vue de recouvrer la capacité d'assurer la plénitude des fonctions antérieures ou de préparer une reconversion professionnelle. L'agent affecté sur poste adapté perd son affectation de titulaire. La demande se fera par la biais d'une application en ligne sur le site de l'académie. **L'application sera ouverte du 1er octobre au 11 décembre 2020**. [L'information sur le site de l'académie](#)

Allègement de service pour raison de santé

L'allègement de service est une mesure accordée en raison de l'état de santé de l'agent qui continue de percevoir son traitement l'intégralité de son traitement. La formulation de la demande se fera par le biais d'une application mise en ligne sur le site de l'académie. Cette application sera ouverte du 1er octobre 2020 au 9 avril 2021. [La note d'information](#)

Elections des parents d'élèves par correspondance

Le décret n° 2019-838 du 19 août 2019, portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, donne la possibilité aux directeurs d'école et aux chefs d'établissement d'organiser les élections des parents d'élèves uniquement par correspondance.

[L'article 2 d'un arrêté du même jour](#) précise que le directeur peut dorénavant tirer au sort des parents pour compléter le conseil d'école alors qu' auparavant seul l'inspecteur (IEN) pouvait le faire. [Le décret](#)

Actualités CFDT

Le ton monte à propos du jour de carence

Réunion de suivi... et mise au point. Invitées à la mi-septembre par la ministre de la Transformation et de la Fonction publiques à discuter de la situation sanitaire dans les trois versants de la fonction publique, les organisations syndicales ont unanimement exigé la suspension immédiate du jour de carence avant son abrogation. [En savoir plus](#)

Bons plans

- ♦ **Papapositive** : des outils, des astuces et des conseils pour une éducation consciente et positive. [Le lien](#)
- ♦ **Zaubette** : une maîtresse qui ouvre son cartable. [Le lien](#)
- ♦ **Rituel : écoute musicale**. Faire écouter des tas de musiques, de tous genres et toutes époques afin de développer l'oreille et les goûts musicaux des élèves. [Le lien](#)

